

Réunion du 23 septembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle continue ainsi que les articles L6121-2-1, L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et 2022

VU (opération 2020-10321),
la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et 2022 (opération 2020-10321),

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 M€ affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), des subventions pour un montant global de 381 586,66 € permettant de cofinancer sept actions de formation relevant du dispositif « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond », telles que présentées en annexe 1,

APPROUVE

la convention type de financement « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de financement « RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond » correspondantes avec les structures présentées en annexe 1, selon le modèle type présenté en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 16 861 900 € (opération 21D08913), pour le financement de PRÉPA Rebond - Dispositif intégré dans le cadre de sa reconduction sur les années 2022 et 2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

